

Récépissé de DT  
Récépissé de DICT

Au titre du chapitre IV du titre V du livre V (partie réglementaire) du Code de l'environnement  
et de la section 12 du chapitre IV du titre III du livre V de la 4ème partie (partie réglementaire) du Code du travail

(Annexe 2 de l'arrêté du 15 février 2012 modifié - NOR : DEVP1116359A)

Destinataire

- ☒ Récépissé de DT  
☐ Récépissé de DICT  
☐ Récépissé de DT/DICT conjointe

Dénomination  
Numéro / Voie  
Code postal / Commune  
Pays

DIRCE Pole Ouvrage d'art SOGELINK  
TSA 70011  
69134 DARDILLY CEDEX  
France

N° consultation du téléservice : 2024091704690D46

Référence de l'exploitant : 2438033974.243801RDT02

N° d'affaire du déclarant : RN87 Pont SNCF-Tram

Personne à contacter (déclarant) : CABUT Julien

Date de réception de la déclaration : 17/09/2024

Commune principale des travaux : 38610 GIERES

Adresse des travaux prévus : Gières

Coordonnées de l'exploitant :

Raison sociale : ENEDIS-DRALP-ASGARD

Personne à contacter : YORILLO Yves

Numéro / Voie : 4 Boulevard GAMBETTA

Lieu-dit / BP :

Code Postal / Commune : 73018 CHAMBERY CEDEX

Tél. : +33479791868

Fax :

Éléments généraux de réponse

- ☐ Les renseignements que vous avez fournis ne nous permettent pas de vous répondre. La déclaration est à renouveler. Précisez notamment :  
☐ Les réseaux/ouvrages que nous exploitons ne sont pas concernés au regard des informations fournies. Distance > à : \_\_\_\_\_ m  
☒ Il y a au moins un réseau/ouvrage concerné (voir liste jointe) de catégorie : EL (voir liste des catégories au verso)

Modification ou extension de nos réseaux / ouvrages

Modification ou extension de réseau/ouvrage envisagée dans un délai inférieur à 3 mois : \_\_\_\_\_

☐ Réalisation de modifications en cours sur notre réseau/ouvrage.

Veuillez contacter notre représentant : \_\_\_\_\_

Tél. : \_\_\_\_\_

NB : Si nous avons connaissance d'une modification du réseau/ouvrage dans le délai maximal de 3 mois à compter de la consultation du téléservice, nous vous en informerons.

Emplacement de nos réseaux / ouvrages

☒ Plans joints : Références : Plans joints Echelle (1) : \_\_\_\_\_ Date d'édition (1) : \_\_\_\_\_ Sensible : ☒ Prof. règl. mini (1) : 65 cm Matériau réseau (1) : \_\_\_\_\_  
NB : La classe de précision A, B ou C figure dans les plans. \_\_\_\_\_

☐ Réunion sur chantier pour localisation du réseau/ouvrage : ☐ Date retenue d'un commun accord : \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_  
ou ☐ Prise de RDV à l'initiative du déclarant (date du dernier contact non conclusif : \_\_\_\_\_)

☐ Votre projet doit tenir compte de la servitude protégeant notre ouvrage.

☒ (cas d'un récépissé de DT) Vous devez prévoir des investigations complémentaires à notre charge (hors cas d'exemption prévus dans la réglementation) (2)

☒ Des branchements non cartographiés sont présents. Ils sont soit pourvus d'affleurants visibles et rattachés à un réseau principal souterrain identifié dans les plans joints, soit munis de dispositifs automatiques supprimant tout risque en cas d'endommagement (2)

(1) : facultatif si l'information est fournie sur le plan joint (2) pour les tronçons et branchements non cartographiés en classe A, prévoir des clauses techniques et financières particulières dans le marché

Recommandations de sécurité

Les recommandations techniques générales en fonction des réseaux et des techniques de travaux prévues sont consultables sur [www.reseaux-et-canalizations.gouv.fr](http://www.reseaux-et-canalizations.gouv.fr)

Les recommandations techniques spécifiques suivantes sont à appliquer, en fonction des risques liés à l'utilisation des techniques de travaux employées :  
Des branchements souterrains sans affleurant et/ou aéro-souterrain sont susceptibles d'être dans l'emprise des travaux déclarés.

Rubriques du guide technique relatives à des ouvrages ou travaux spécifiques : Chapitre 3.1, 6.1 et 6.2 du guide (Fascicule 2)

Pour les exploitants de lignes électriques : si la distance d'approche a été précisée, indiquez si la mise hors tension est : ☐ possible ☒ impossible

Mesures de sécurité à mettre en œuvre : Suite à l'évaluation de la distance d'approche entre vos travaux et nos ouvrages, veuillez vous reporter au document joint "Recommandations Enedis et protection"

Dispositifs importants pour la sécurité :

Cas de dégradation d'un de nos ouvrages

En cas de dégradation d'un de nos ouvrages, contactez nos services au numéro de téléphone suivant : 0181624701

Pour toute anomalie susceptible de mettre en cause la sécurité au cours du déroulement du chantier, prévenir le service départemental d'incendie et de secours (par défaut le 18 ou le 112) : SDIS de l'Isère 0476268900

Responsable du dossier

Nom : YORILLO Yves

Désignation du service : ASGARD

Tél. : \_\_\_\_\_

Signature de l'exploitant ou de son représentant

Nom : YORILLO Yves

Signature : \_\_\_\_\_

Date : 19/09/2024 Nombre de pièces jointes, y compris les plans : 5

## Avertissement relatif à l'amélioration de la cartographie des réseaux dans l'emprise des projets de travaux :

Les plans ci-joints des réseaux que nous exploitons comportent, dans l'emprise des travaux prévus, un ou plusieurs tronçons non conformes aux dispositions du 6° du I de l'article 7 de l'arrêté du 15 février 2012 modifié pris en application du chapitre IV du titre V du livre V du code de l'environnement relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution (voir le plan et sa légende).

En application du 2° de l'article 7-1 de ce même arrêté, si l'emprise des travaux prévus affectant le sol (terrassement, enfoncement, forage, décapage, compactage ...) dépasse 100 m<sup>2</sup>, vous devez en tant que responsable de projet procéder en phase projet à des investigations complémentaires à notre charge pour porter à la classe A les tronçons qui n'y sont pas, branchements inclus. Ces investigations complémentaires doivent être confiées à un prestataire certifié. Elles sont limitées à la zone constituée de l'emprise où sont effectivement prévus des travaux affectant le sol et de tous points situés à moins de 2 m de cette emprise.

Leurs résultats doivent nous être transmis sous la forme définie à l'article 15 de l'arrêté du 15 février 2012 modifié, à l'adresse électronique suivante :  
« [enedis@retours-ic.protys.fr](mailto:enedis@retours-ic.protys.fr) »

Vous voudrez bien joindre au résultat des investigations complémentaires la facture à notre charge, établie au prorata de la longueur des ouvrages dont nous sommes exploitants initialement non rangés dans la classe A, branchements inclus. La longueur des ouvrages à reporter dans la facture est celle mentionnée dans le compte rendu d'investigations complémentaires du prestataire certifié.

Les modalités pour la réalisation des investigations complémentaires sont décrites dans les pages suivantes.

*Annexe 6 - Créé par Arrêté du 26 octobre 2018 - art. 2*

# Faire une Investigation Complémentaire sur les réseaux d'Enedis

Document à destination des responsables de projet et de leurs sous-traitants réalisant des Investigations Complémentaires (IC).

Vous êtes responsable de projet. Il se peut que vous ayez des IC à réaliser (voir réponse DT ci-jointe). Si tel est le cas, la réalisation d'IC sur le réseau d'Enedis impose une demande d'accès au réseau ; vous et votre sous-traitant mandaté devrez avoir connaissance des informations qui figurent dans ce document.

Ces informations vous sont également nécessaires pour ajouter, dans vos commandes ou marchés d'IC, toutes les précisions utiles pour réaliser des IC sur le réseau d'Enedis.

La prise en charge financière par Enedis de ces IC ne sera possible que si ces règles de détection et d'accès au réseau ont été respectées, et sous réserve que les contrôles d'Enedis en confirment la qualité.

Il vous incombera de nous transmettre le résultat de ces IC

- à l'adresse mail unique suivante : [enedis@retours-ic.protys.fr](mailto:enedis@retours-ic.protys.fr)
- en indiquant le **numéro de consultation** dans l'objet du mail

p.3

# Comment faire une IC sur les réseaux Enedis ?

Je suis une  
entreprise  
de détection

Besoin ponctuel  
= accès ponctuel au réseau

p.4

Démarche à suivre

Contacter le bureau  
d'exploitation local

p.5



Faire une demande  
d'accès payant

p.6

Recevoir et payer  
la facture



Après paiement de la  
facture, convenir  
d'une date  
d'intervention

RDV sur site pour procéder  
à la détection avec la  
présence d'un agent Enedis

Besoin récurrent  
= accès conventionné

p.4

Démarche à suivre

Contacter l'agence  
cartographique locale

Qui vous accompagnera  
dans le processus de  
signature de la convention

p.7

Préparer les  
documents relatifs  
à la convention



Effectuer le  
cursus de stages  
Si vous n'avez pas de  
personnel ayant déjà  
validé le cursus.

p.8

Signer la convention

Pour chaque accès au réseau :  
Transmission d'un planning hebdomadaire  
au moins une semaine avant les travaux

CES ACCES SONT GRATUITS  
Pas de présence d'un agent Enedis

Les responsables de projet transmettront le résultat de ces IC à Enedis.  
Elles pourront être facturées à Enedis sous réserve de respecter les conditions  
du Guide Technique (p.3) et des articles 9 et 15 de l'arrêté du 15/02/2012

# Décret DT/DICT – extrait du guide technique

Le guide technique du décret DT/DICT (Fascicule 2) précise les modes de détection autorisés pour les réseaux électriques (voir extraits ci-dessous).

## 4.2.3.2 DÉTECTION PAR RADAR GÉOLOGIQUE

### c) Recommandations et prescriptions

#### *Prescription*

- dans le cas d'investigations complémentaires pour identifier un réseau électrique dans des zones où plusieurs réseaux sont présents, avec des risques d'erreur sur leur identification respective : appliquer obligatoirement la méthode électromagnétique avec raccordement direct plutôt qu'un radar géologique, ou en plus de celui-ci.

## 4.2.3.3 DÉTECTION PAR MÉTHODE ÉLECTROMAGNÉTIQUE

### c) Recommandations et prescriptions

#### *Prescription*

- Lorsque la méthode électromagnétique est utilisée pour la réalisation d'investigations complémentaires sur des réseaux électriques, l'emploi du mode actif avec raccordement direct est obligatoire afin d'obtenir les meilleures assurances sur la correspondance entre l'élément détecté et son identification parmi les différents réseaux présents dans la zone, dès lors que l'exploitant permet l'accès aux affleurants du réseau concerné de façon non discriminatoire, dans des conditions techniques et de délai convenables.

En conséquence, pour toute détection par méthode électromagnétique, un accès au réseau d'Enedis est nécessaire pour pouvoir raccorder le matériel d'injection. Il existe deux façons d'obtenir cet accès aux affleurants du réseau (voir détails page suivante) :

Accès ponctuel

Accès permanent

# Trouver une solution adaptée à votre besoin

## Besoin ponctuel = Accès ponctuel au réseau (payant)

Particulièrement adapté aux entreprises ayant peu d'interventions de détection à produire.



Correspondant au cas des entreprises de détection répondant à des commandes ponctuelles d'IC d'un Responsable de Projet.

Enedis propose aux entreprises de détection d'avoir un accès à son réseau en toute sécurité avec la présence d'un de ses agents.

Ce dernier fera tous les gestes techniques de raccordement au réseau et restera durant la durée de la prestation.

Dans ce cadre, l'habilitation B0-H0 est nécessaire pour accompagner le technicien d'Enedis dans l'environnement d'ouvrages électriques sous tension et pour identifier les risques liés à ses déplacements et ses gestes dans ce milieu.

Cette prestation est facturée à l'entreprise de détection qui en fait la demande.

## Besoin récurrent = Accès permanent au réseau (gratuit)

Particulièrement adapté aux entreprises ayant beaucoup d'interventions de détection à produire.



Correspondant au cas des entreprises de détection ayant passé un marché d'IC avec un Responsable de Projet.

Enedis propose aux entreprises de détection qui le souhaitent d'avoir un accès à son réseau en autonomie (sans demande d'accès ponctuel).

Pour ce faire, l'entreprise de détection devra faire suivre à ses salariés un cursus de formation spécifique et signer une convention avec les Directions Régionales Enedis correspondant à la localisation de ses marchés.

Une fois cette convention signée, l'entreprise enverra en semaine n au Bureau d'Exploitation local concerné son planning d'interventions de la semaine n+1.

Dans ce cas les accès seront gratuits et votre opérateur interviendra sans la présence d'un agent Enedis.

# Accès ponctuel

Contactez l'interlocuteur Enedis local correspondant à votre lieu d'intervention pour obtenir un accès ponctuel au réseau

| Code | Département           | Adresse mail pour un accès ponctuel                                              |
|------|-----------------------|----------------------------------------------------------------------------------|
| 01   | Ain                   | <a href="mailto:sirho-asgard@enedis.fr">sirho-asgard@enedis.fr</a>               |
| 02   | Aisne                 | <a href="mailto:ure-picardie-drdict@enedis.fr">ure-picardie-drdict@enedis.fr</a> |
| 03   | Allier                | <a href="mailto:auv-dtdict@enedis.fr">auv-dtdict@enedis.fr</a>                   |
| 04   | Alpes-de-Hte-Provence | <a href="mailto:pads-dict@enedis.fr">pads-dict@enedis.fr</a>                     |
| 05   | Hautes-Alpes          | <a href="mailto:pads-dict@enedis.fr">pads-dict@enedis.fr</a>                     |
| 06   | Alpes-Maritimes       | <a href="mailto:caz-asgard@enedis.fr">caz-asgard@enedis.fr</a>                   |
| 07   | Ardèche               | <a href="mailto:sirho-asgard@enedis.fr">sirho-asgard@enedis.fr</a>               |
| 08   | Ardennes              | <a href="mailto:car-dtdict@enedis.fr">car-dtdict@enedis.fr</a>                   |
| 09   | Ariège                | <a href="mailto:mps-arex-dtdict@enedis.fr">mps-arex-dtdict@enedis.fr</a>         |
| 10   | Aube                  | <a href="mailto:car-dtdict@enedis.fr">car-dtdict@enedis.fr</a>                   |
| 11   | Aude                  | <a href="mailto:urelaro-bexaccs@enedis.fr">urelaro-bexaccs@enedis.fr</a>         |
| 12   | Aveyron               | <a href="mailto:nmp-bex@enedis.fr">nmp-bex@enedis.fr</a>                         |
| 13   | Bouches-du-Rhône      | <a href="mailto:pads-dict@enedis.fr">pads-dict@enedis.fr</a>                     |
| 14   | Calvados              | <a href="mailto:cpa14@enedis.fr">cpa14@enedis.fr</a>                             |
| 15   | Cantal                | <a href="mailto:auv-dtdict@enedis.fr">auv-dtdict@enedis.fr</a>                   |
| 16   | Charente              | <a href="mailto:drpch-cpa@enedis.fr">drpch-cpa@enedis.fr</a>                     |
| 17   | Charente-Maritime     | <a href="mailto:drpch-cpa@enedis.fr">drpch-cpa@enedis.fr</a>                     |
| 18   | Cher                  | <a href="mailto:cen-bex-reseau@enedis.fr">cen-bex-reseau@enedis.fr</a>           |
| 19   | Corrèze               | <a href="mailto:lim-cpa19@enedis.fr">lim-cpa19@enedis.fr</a>                     |
| 21   | Côte-d'Or             | <a href="mailto:cotedor-pilotage@enedis.fr">cotedor-pilotage@enedis.fr</a>       |
| 22   | Côtes-d'Armor         | <a href="mailto:bzh-bex-229@enedis.fr">bzh-bex-229@enedis.fr</a>                 |
| 23   | Creuse                | <a href="mailto:lim-cpa23@enedis.fr">lim-cpa23@enedis.fr</a>                     |
| 24   | Dordogne              | <a href="mailto:aqn-dtdict@enedis.fr">aqn-dtdict@enedis.fr</a>                   |
| 25   | Doubs                 | <a href="mailto:ureafc-bex@enedis.fr">ureafc-bex@enedis.fr</a>                   |
| 26   | Drôme                 | <a href="mailto:sirho-asgard@enedis.fr">sirho-asgard@enedis.fr</a>               |
| 27   | Eure                  | <a href="mailto:cpa27@enedis.fr">cpa27@enedis.fr</a>                             |
| 28   | Eure-et-Loir          | <a href="mailto:cen-bex-reseau@enedis.fr">cen-bex-reseau@enedis.fr</a>           |
| 29   | Finistère             | <a href="mailto:bzh-bex-229@enedis.fr">bzh-bex-229@enedis.fr</a>                 |
| 30   | Gard                  | <a href="mailto:urelaro-bexaccs@enedis.fr">urelaro-bexaccs@enedis.fr</a>         |
| 31   | Haute-Garonne         | <a href="mailto:mps-arex-dtdict@enedis.fr">mps-arex-dtdict@enedis.fr</a>         |
| 32   | Gers                  | <a href="mailto:mps-arex-dtdict@enedis.fr">mps-arex-dtdict@enedis.fr</a>         |
| 33   | Gironde               | <a href="mailto:aqn-dtdict@enedis.fr">aqn-dtdict@enedis.fr</a>                   |
| 34   | Hérault               | <a href="mailto:urelaro-bexaccs@enedis.fr">urelaro-bexaccs@enedis.fr</a>         |
| 35   | Ille-et-Vilaine       | <a href="mailto:bzh-bex-356@enedis.fr">bzh-bex-356@enedis.fr</a>                 |
| 36   | Indre                 | <a href="mailto:cen-bex-reseau@enedis.fr">cen-bex-reseau@enedis.fr</a>           |
| 37   | Indre-et-Loire        | <a href="mailto:cen-bex-reseau@enedis.fr">cen-bex-reseau@enedis.fr</a>           |
| 38   | Isère                 | <a href="mailto:alp-arex-access@enedis.fr">alp-arex-access@enedis.fr</a>         |
| 39   | Jura                  | <a href="mailto:ureafc-bex@enedis.fr">ureafc-bex@enedis.fr</a>                   |
| 40   | Landes                | <a href="mailto:pyl-dtdict@enedis.fr">pyl-dtdict@enedis.fr</a>                   |
| 41   | Loir-et-Cher          | <a href="mailto:cen-bex-reseau@enedis.fr">cen-bex-reseau@enedis.fr</a>           |
| 42   | Loire                 | <a href="mailto:sirho-asgard@enedis.fr">sirho-asgard@enedis.fr</a>               |
| 43   | Haute-Loire           | <a href="mailto:auv-dtdict@enedis.fr">auv-dtdict@enedis.fr</a>                   |
| 44   | Loire-Atlantique      | <a href="mailto:pdl-detection@enedis.fr">pdl-detection@enedis.fr</a>             |
| 45   | Loiret                | <a href="mailto:cen-bex-reseau@enedis.fr">cen-bex-reseau@enedis.fr</a>           |
| 46   | Lot                   | <a href="mailto:nmp-bex@enedis.fr">nmp-bex@enedis.fr</a>                         |
| 47   | Lot-et-Garonne        | <a href="mailto:aqn-dtdict@enedis.fr">aqn-dtdict@enedis.fr</a>                   |
| 48   | Lozère                | <a href="mailto:nmp-bex@enedis.fr">nmp-bex@enedis.fr</a>                         |
| 49   | Maine-et-Loire        | <a href="mailto:pdl-detection@enedis.fr">pdl-detection@enedis.fr</a>             |

| Code | Département           | Adresse mail pour un accès ponctuel                                                                  |
|------|-----------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 50   | Manche                | <a href="mailto:cpa50@enedis.fr">cpa50@enedis.fr</a>                                                 |
| 51   | Marne                 | <a href="mailto:car-dtdict@enedis.fr">car-dtdict@enedis.fr</a>                                       |
| 52   | Haute-Marne           | <a href="mailto:car-dtdict@enedis.fr">car-dtdict@enedis.fr</a>                                       |
| 53   | Mayenne               | <a href="mailto:pdl-detection@enedis.fr">pdl-detection@enedis.fr</a>                                 |
| 54   | Meurthe-et-Moselle    | <a href="mailto:lor-arex-54@enedis.fr">lor-arex-54@enedis.fr</a>                                     |
| 55   | Meuse                 | <a href="mailto:lor-arex-55@enedis.fr">lor-arex-55@enedis.fr</a>                                     |
| 56   | Morbihan              | <a href="mailto:bzh-bex-356@enedis.fr">bzh-bex-356@enedis.fr</a>                                     |
| 57   | Moselle               | <a href="mailto:lor-arex-57@enedis.fr">lor-arex-57@enedis.fr</a>                                     |
| 58   | Nièvre                | <a href="mailto:brgne-cpa-nievre@enedis.fr">brgne-cpa-nievre@enedis.fr</a>                           |
| 59   | Nord                  | <a href="mailto:npdc-arex-clients-prestations@enedis.fr">npdc-arex-clients-prestations@enedis.fr</a> |
| 60   | Oise                  | <a href="mailto:ure-picardie-drdict@enedis.fr">ure-picardie-drdict@enedis.fr</a>                     |
| 61   | Orne                  | <a href="mailto:cpa61@enedis.fr">cpa61@enedis.fr</a>                                                 |
| 62   | Pas-de-Calais         | <a href="mailto:npdc-arex-clients-prestations@enedis.fr">npdc-arex-clients-prestations@enedis.fr</a> |
| 63   | Puy-de-Dôme           | <a href="mailto:auv-dtdict@enedis.fr">auv-dtdict@enedis.fr</a>                                       |
| 64   | Pyrénées-Atlantiques  | <a href="mailto:pyl-dtdict@enedis.fr">pyl-dtdict@enedis.fr</a>                                       |
| 65   | Hautes-Pyrénées       | <a href="mailto:pyl-dtdict@enedis.fr">pyl-dtdict@enedis.fr</a>                                       |
| 66   | Pyrénées-Orientales   | <a href="mailto:urelaro-bexaccs@enedis.fr">urelaro-bexaccs@enedis.fr</a>                             |
| 67   | Bas-Rhin              | <a href="mailto:ureafc-bex@enedis.fr">ureafc-bex@enedis.fr</a>                                       |
| 68   | Haut-Rhin             | <a href="mailto:ureafc-bex@enedis.fr">ureafc-bex@enedis.fr</a>                                       |
| 69   | Rhône                 | <a href="mailto:sirho-asgard@enedis.fr">sirho-asgard@enedis.fr</a>                                   |
| 70   | Haute-Saône           | <a href="mailto:ureafc-bex@enedis.fr">ureafc-bex@enedis.fr</a>                                       |
| 71   | Saône-et-Loire        | <a href="mailto:urebourgogne-gpil-bds@enedis.fr">urebourgogne-gpil-bds@enedis.fr</a>                 |
| 72   | Sarthe                | <a href="mailto:pdl-detection@enedis.fr">pdl-detection@enedis.fr</a>                                 |
| 73   | Savoie                | <a href="mailto:alp-arex-access@enedis.fr">alp-arex-access@enedis.fr</a>                             |
| 74   | Haute-Savoie          | <a href="mailto:alp-arex-access@enedis.fr">alp-arex-access@enedis.fr</a>                             |
| 75   | Paris                 | <a href="mailto:diridf-reseau-elec-ic@enedis.fr">diridf-reseau-elec-ic@enedis.fr</a>                 |
| 76   | Seine-Maritime        | <a href="mailto:cpa76@enedis.fr">cpa76@enedis.fr</a>                                                 |
| 77   | Seine-et-Marne        | <a href="mailto:diridf-reseau-elec-ic@enedis.fr">diridf-reseau-elec-ic@enedis.fr</a>                 |
| 78   | Yvelines              | <a href="mailto:diridf-reseau-elec-ic@enedis.fr">diridf-reseau-elec-ic@enedis.fr</a>                 |
| 79   | Deux-Sèvres           | <a href="mailto:drpch-cpa@enedis.fr">drpch-cpa@enedis.fr</a>                                         |
| 80   | Somme                 | <a href="mailto:ure-picardie-drdict@enedis.fr">ure-picardie-drdict@enedis.fr</a>                     |
| 81   | Tarn                  | <a href="mailto:nmp-bex@enedis.fr">nmp-bex@enedis.fr</a>                                             |
| 82   | Tarn-et-Garonne       | <a href="mailto:nmp-bex@enedis.fr">nmp-bex@enedis.fr</a>                                             |
| 83   | Var                   | <a href="mailto:caz-asgard@enedis.fr">caz-asgard@enedis.fr</a>                                       |
| 84   | Vaucluse              | <a href="mailto:pads-dict@enedis.fr">pads-dict@enedis.fr</a>                                         |
| 85   | Vendée                | <a href="mailto:pdl-detection@enedis.fr">pdl-detection@enedis.fr</a>                                 |
| 86   | Vienne                | <a href="mailto:drpch-cpa@enedis.fr">drpch-cpa@enedis.fr</a>                                         |
| 87   | Haute-Vienne          | <a href="mailto:lim-cpa87@enedis.fr">lim-cpa87@enedis.fr</a>                                         |
| 88   | Vosges                | <a href="mailto:lor-arex-88@enedis.fr">lor-arex-88@enedis.fr</a>                                     |
| 89   | Yonne                 | <a href="mailto:yonne-gpil@enedis.fr">yonne-gpil@enedis.fr</a>                                       |
| 90   | Territoire de Belfort | <a href="mailto:ureafc-bex@enedis.fr">ureafc-bex@enedis.fr</a>                                       |
| 91   | Essonne               | <a href="mailto:diridf-reseau-elec-ic@enedis.fr">diridf-reseau-elec-ic@enedis.fr</a>                 |
| 92   | Hauts-de-Seine        | <a href="mailto:diridf-reseau-elec-ic@enedis.fr">diridf-reseau-elec-ic@enedis.fr</a>                 |
| 93   | Seine-Saint-Denis     | <a href="mailto:diridf-reseau-elec-ic@enedis.fr">diridf-reseau-elec-ic@enedis.fr</a>                 |
| 94   | Val-de-Marne          | <a href="mailto:diridf-reseau-elec-ic@enedis.fr">diridf-reseau-elec-ic@enedis.fr</a>                 |
| 95   | Val-d'Oise            | <a href="mailto:diridf-reseau-elec-ic@enedis.fr">diridf-reseau-elec-ic@enedis.fr</a>                 |

# Accès ponctuel

## Faire une demande d'accès facturée

La demande doit contenir les informations suivantes :

- Enedis proposant 2 forfaits d'intervention (demi-journée – 3h30 ; journée – 7h), vous devrez estimer le temps pendant lequel vous aurez besoin d'un exploitant et ainsi demander le forfait adapté. Il restera impérativement pendant toute la durée de l'intervention :
  - Il accompagnera votre opérateur de détection et réalisera tous les gestes nécessitant un accès au réseau : ouverture de coffrets réseaux, branchements, postes HTA/BT, et nappage/habillage des pièces nues sous tension ;
  - Il posera/déposera le matériel d'injection de votre générateur successivement aux différents points de l'ouvrage où votre opérateur souhaite pouvoir injecter. Votre opérateur devra avoir un appareil en bon état, avec sa notice d'utilisation et les contrôles métrologiques associés.

*A savoir : une facture sera directement envoyée ainsi que la notice explicative qui précisera les responsabilités respectives de votre opérateur (responsable des conditions d'utilisation de son matériel) et celles de l'agent Enedis (responsable de la maîtrise du risque électrique sur le chantier).*

- Les références de l'entreprise :
  - Nom de l'entreprise
  - Adresse (rue, CP, commune)
  - Email
  - Nom de l'interlocuteur
  - N° de SIRET
  - Mode de communication : dématérialisé (à privilégier) ou courrier
- La période demandée pour le rendez-vous sur site.

A noter :



Le délai d'obtention de la facture est généralement de l'ordre d'une semaine, le tarif sera d'environ 270 € pour la demi-journée et 540 € pour la journée (hors nuits, week-ends et jours fériés).



Le délai d'obtention d'un rendez-vous sur site est généralement de l'ordre de 3 semaines, après paiement de la facture. Il est recommandé d'utiliser le virement comme moyen de paiement (plutôt que le chèque) pour optimiser les délais.

## Accès permanent

# Contacter l'agence cartographie locale pour être accompagnés vers la signature d'une convention

Pour signer une convention d'accès au réseau, contacter l'agence cartographie régionale à l'adresse ci-dessous correspondant au département où vous souhaitez réaliser les IC.

| Direction régionale Enedis                    | Adresse mail pour les conventions                                                                            |
|-----------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Alpes (38, 73, 74)                            | <a href="mailto:alp-cartosialp-elec@enedis.fr">alp-cartosialp-elec@enedis.fr</a>                             |
| Alsace Franche-Comté (25, 39, 67, 68, 70, 90) | <a href="mailto:afc-cartographie@enedis.fr">afc-cartographie@enedis.fr</a>                                   |
| Aquitaine Nord (24, 33, 47)                   | <a href="mailto:aqn-carto-detection-aquitainenord@enedis.fr">aqn-carto-detection-aquitainenord@enedis.fr</a> |
| Auvergne (15, 43, 63, 03)                     | <a href="mailto:carto.auvergne@mapmag.fr">carto.auvergne@mapmag.fr</a>                                       |
| Bourgogne (21, 58, 71, 89)                    | <a href="mailto:brgne-appuis-detection-acp@enedis.fr">brgne-appuis-detection-acp@enedis.fr</a>               |
| Bretagne (22, 29, 35, 56)                     | <a href="mailto:bzh-interface@enedis.fr">bzh-interface@enedis.fr</a>                                         |
| Centre Val-de-Loire (18, 28, 36, 37, 41, 45)  | <a href="mailto:sregacl-centre-carto@enedis.fr">sregacl-centre-carto@enedis.fr</a>                           |
| Champagne Ardennes (10, 51, 52, 08)           | <a href="mailto:drcar-commandecarto@enedis.fr">drcar-commandecarto@enedis.fr</a>                             |
| Côte d'Azur (83, 06)                          | <a href="mailto:var-svar-si-carto@enedis.fr">var-svar-si-carto@enedis.fr</a>                                 |
| Ile de France Est (77, 91, 93, 94)            | <a href="mailto:idfe-carto@enedis.fr">idfe-carto@enedis.fr</a>                                               |
| Ile de France Ouest (78, 92, 95)              | <a href="mailto:idfo-detection-adp@enedis.fr">idfo-detection-adp@enedis.fr</a>                               |
| Languedoc Roussillon (11, 30, 34, 66)         | <a href="mailto:largo-conventioncarto@enedis.fr">largo-conventioncarto@enedis.fr</a>                         |
| Limousin (19, 23, 87)                         | <a href="mailto:sregacl-cartohv@enedis.fr">sregacl-cartohv@enedis.fr</a>                                     |
| Lorraine (54, 55, 57, 88)                     | <a href="mailto:lor-prestation-carto@enedis.fr">lor-prestation-carto@enedis.fr</a>                           |
| Midi Pyrénées Sud (31, 32, 09)                | <a href="mailto:mpps-carto-cellule-detect@enedis.fr">mpps-carto-cellule-detect@enedis.fr</a>                 |
| Nord Midi Pyrénées (12, 46, 48, 81, 82)       | <a href="mailto:drnmp-portail-detection@enedis.fr">drnmp-portail-detection@enedis.fr</a>                     |
| Nord-Pas-de-Calais (59, 62)                   | <a href="mailto:drnpdc-carto@enedis.fr">drnpdc-carto@enedis.fr</a>                                           |
| Normandie (14, 27, 50, 61, 76)                | <a href="mailto:ucfnormandie-carto-znc@enedis.fr">ucfnormandie-carto-znc@enedis.fr</a>                       |
| Paris (75)                                    | <a href="mailto:diridf-reseau-elec-ic@enedis.fr">diridf-reseau-elec-ic@enedis.fr</a>                         |
| Pays de la Loire (44, 49, 53, 72, 85)         | <a href="mailto:pdl-detection@enedis.fr">pdl-detection@enedis.fr</a>                                         |
| Picardie (60, 80, 02)                         | <a href="mailto:payssom-carto-gdo@enedis.fr">payssom-carto-gdo@enedis.fr</a>                                 |
| Poitou Charentes (16, 17, 79, 86)             | <a href="mailto:pch-cartographie@enedis.fr">pch-cartographie@enedis.fr</a>                                   |
| Provence Alpes du Sud (13, 84, 04, 05)        | <a href="mailto:pads-carto-dict@enedis.fr">pads-carto-dict@enedis.fr</a>                                     |
| Pyrénées Landes (40, 64, 65)                  | <a href="mailto:pyl-carto-ge@enedis.fr">pyl-carto-ge@enedis.fr</a>                                           |
| Sillon Rhodanien (26, 42, 69, 01, 07)         | <a href="mailto:sirho-iccarto@enedis.fr">sirho-iccarto@enedis.fr</a>                                         |



## Accès permanent

# Contacteur l'agence cartographie locale pour être accompagnés vers la signature d'une convention

### Le cursus de stages obligatoire comprend deux parties



**La première partie** vise à former vos salariés aux risques électriques liés à la détection sur un réseau de distribution. Elle est nécessaire pour que vous puissiez leur délivrer le moment venu l'habilitation électrique adaptée :

- Ce cursus est constitué de deux stages qui sont à effectuer auprès de centres de formations agréés (hors Enedis).



**La seconde partie** du cursus vise à former vos salariés et à vérifier leur capacité à détecter un réseau de distribution électrique en toute autonomie :

- Ce stage d'une durée de 5 jours est dispensé par Enedis ;
- Il sera suivi par une journée d'accompagnement sur le terrain avec un agent Enedis.



A noter :

Le délai d'obtention d'un cursus complet est de l'ordre de 4 mois environ.

### Préparer la demande de convention

La convention peut être signée dès lors que :

- Vous avez au moins un salarié ayant validé le cursus complet ;
- Vous avez pris toutes les dispositions nécessaires en tant qu'employeur pour la maîtrise du risque électrique (habilitation du personnel, mise en place des instructions de sécurité encadrant les interventions de vos salariés).

### Accompagnement par l'agence cartographie

L'agence cartographie vous accompagnera dans les démarches à accomplir auprès des services responsables des accès au réseau Enedis

# Recommandations pour la réalisation et l'envoi des IC

Voici quelques préconisations pour la réalisation des Investigations Complémentaires afin de fluidifier le circuit d'intégration de ces IC dans la cartographie d'Enedis et de leur paiement.

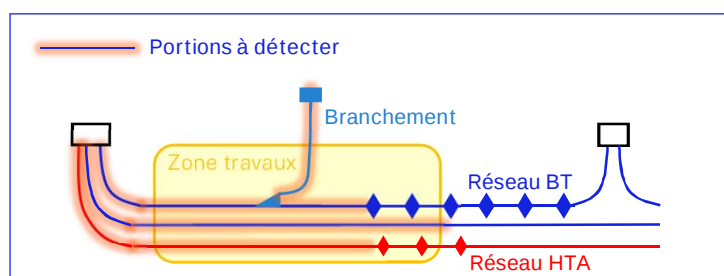
## Points de vigilance sur la qualité des IC

- L'entreprise de détection doit être certifiée géoréférencement et détection
- Sauf pour de rares exceptions, l'injection est obligatoire. Dans ce cas Enedis s'assurera qu'une demande d'accès au réseau a bien été réalisée
- Enedis vérifiera qu'il est possible de rattacher avec certitude le résultat des mesures à un ouvrage identifié sur les plans de la DT
- Des contrôles seront réalisés par échantillonnage via une seconde détection contradictoire

## Périmètre des IC prises en charge

Les IC doivent être réalisées sur la zone de terrassement augmentée de 2m. Toutefois Enedis demande des détections qui peuvent aller au-delà de la zone de travaux et s'engage à payer la totalité (hors portions déjà en classe A) :

- Les branchements sont à détecter en totalité
- Les tronçons BT sont à détecter d'émergence à émergence
- Les tronçons HTA sont à détecter depuis le point d'injection jusqu'à la fin de la zone travaux



## Transmission des IC et paiement

Le résultat de l'IC doit être envoyé à l'adresse [enedis@retours-ic.protys.fr](mailto:enedis@retours-ic.protys.fr)

- 1 mail = 1 résultat d'IC
- Le numéro de consultation doit obligatoirement figurer dans l'objet du mail
- Le mail doit contenir au moins une pièce jointe (résultat de l'IC + compte rendu avec les 11 informations listées dans l'article 15)
- La facture pourra être envoyée séparément

## Catégories des réseaux / ouvrages

### Ouvrages considérés comme sensibles pour la sécurité (au sens du I de l'article R. 554-2 du code de l'environnement) :

- HC : Canalisations de transport et canalisations minières contenant des hydrocarbures liquides ou liquéfiés ;
- PC : Canalisations de transport et canalisations minières contenant des produits chimiques liquides ou gazeux ;
- GA : Canalisations de transport, de distribution et canalisations minières contenant des gaz combustibles ;
- CU : Canalisations de transport ou de distribution de vapeur d'eau, d'eau surchauffée, d'eau chaude, d'eau glacée, et de tout fluide caloporteur ou frigorigène, et tuyauteries rattachées en raison de leur connexité à des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- EL : Lignes électriques et réseaux d'éclairage public autres qu'en très basse tension (> 50 V en courant alternatif ou 120 V en courant continu) et autres que les lignes électriques aériennes à basse tension et à conducteurs isolés ;
- TR : Installations destinées à la circulation de véhicules de transport public ferroviaire ou guidé ;
- DE : Canalisations de transport de déchets par dispositif pneumatique sous pression ou par aspiration ;
- DI : Ouvrages conçus ou aménagés en vue de prévenir les inondations et les submersions.

### Autres ouvrages\* (au sens du II de l'article R. 554-2 du code de l'environnement) :

- TL : Installations souterraines de communications électroniques, lignes électriques et réseaux d'éclairage public autres que ceux définis à la ligne « EL » ci-dessus ;
- EA : Canalisations souterraines de prélèvement et de distribution d'eau destinée à la consommation humaine, à l'alimentation en eau industrielle ou à la protection contre l'incendie, en pression ou à écoulement libre, y compris les réservoirs d'eau enterrés qui leur sont associés ;
- EU : Canalisations souterraines d'assainissement, contenant des eaux usées domestiques ou industrielles ou des eaux pluviales.

*\*Parmi les « autres ouvrages », certains peuvent être spécifiés par leur exploitant comme « sensibles », soit lors de l'enregistrement de l'ouvrage sur le guichet unique, soit lors de la réponse à la DT. Les dispositions réglementaires relatives aux réseaux sensibles s'appliquent alors pleinement à ces ouvrages.*

## Dispositifs importants pour la sécurité

L'exploitant de réseau précise dans son récépissé une des trois options suivantes :

- Voir la liste des dispositifs en place dans le document joint
- Voir la localisation sur le plan joint
- Aucun dans l'emprise

## Règles et recommandations techniques et de sécurité

### Conditions pour déterminer si les travaux sont situés à proximité d'ouvrages Electriques

Pour Enedis, les travaux sont considérés à proximité d'ouvrages électriques :

- Lorsqu'ils sont situés **à moins de 3 mètres de lignes électriques aériennes** de tension inférieure à 50 000 volts
- Lorsqu'ils sont situés à moins de 1,5 mètre de lignes électriques souterraines, quelle que soit la tension.

### Attention

Pour déterminer et apprécier les distances entre vos travaux et les ouvrages électriques, vous devez tenir compte :

- De l'environnement global de votre zone de chantier (effet de perspective)
- Des mouvements des engins, de leur charge et équipement mis en œuvre lors des travaux,
- De tous les mouvements possibles, déplacements et balancements des lignes électriques aériennes (dus au vent par exemple)

### Principes de prévention des travaux à proximité d'ouvrages électriques

Dans le cadre de votre chantier au voisinage d'ouvrages électriques, la mise hors tension prolongée de l'ouvrage pourrait engendrer un risque de sécurité ou de sûreté vis à vis des personnes et des biens.

Pour garantir la sécurité des intervenants au voisinage de l'ouvrage, vous devez respecter les prescriptions des articles R 4534-107 à R 4534-130 du code du travail.

En présence d'ouvrages électriques, vous devez mettre en œuvre les mesures compensatoires suivantes :

- Délimiter et baliser la zone de travail
- Dégager l'ouvrage en technique douce et ne pas le déplacer
- Faire surveiller l'opérateur par un surveillant de sécurité électrique
- Placer des obstacles efficaces pour mettre l'installation hors de portée
- Appliquer des prescriptions spécifiques données par l'exploitant Enedis

Si toutefois vos travaux sont incompatibles avec le maintien sous tension des ouvrages électriques, et après échange avec l'exploitant, une étude complémentaire et un devis seront réalisés pour mettre en œuvre une solution adaptée.

Veuillez-vous référer au commentaire joint ou prendre contact avec le numéro de téléphone présent dans le bas de ce récépissé.

Responsable du dossier

Nom :

Désignation du service :

Tél. :

Pendant vos travaux, si vous devez évoluer dans l'un des cas d'interdiction suivants, vous aurez besoin de mesures de protection adaptées (exemples : travaux sur façade, toiture, pose d'échafaudage, utilisation d'engins de chantier, utilisation d'engins de chargement/déchargement, élagage, construction, démolition)

## ➤ Réseaux fils isolés

Si une ligne électrique aérienne à conducteurs isolés est présente dans l'emprise des travaux d'ordre non électrique que vous avez définie.

### ⊘ Interdiction de toucher

➔ *Risque d'altération de l'isolant*

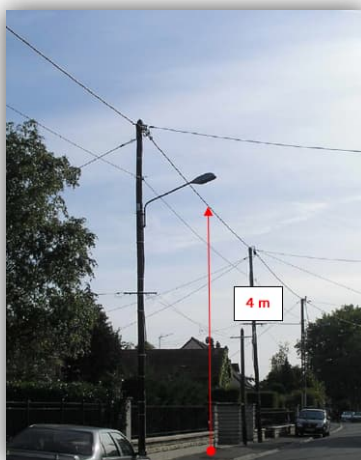
Réseau fils isolés aérien BT



Réseau fils isolés façade BT



En application de l'article R. 4545-5, nous vous informons que la hauteur de ligne théorique minimale de cette ligne électrique identifiée est de 4 m conformément à l'arrêté technique UTE C11-001.



En tant que responsable de projet ou d'entreprise exécutant les travaux, vous devez vous assurer que la hauteur réelle de la ligne n'est pas inférieure à cette valeur minimale avant de commencer les travaux.

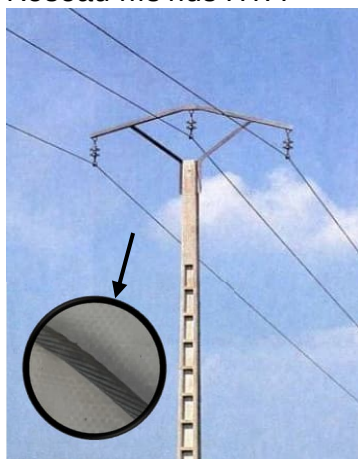
## ➤ Réseaux fils nus

Si une ligne électrique aérienne à conducteurs nus est présente dans l'emprise des travaux d'ordre non électrique que vous avez définie.

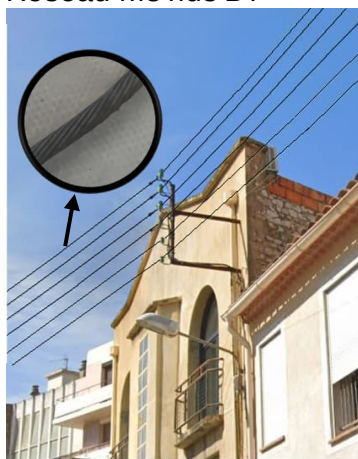
### ⊘ Interdiction de s'approcher à moins de 3 mètres

➔ *Risque d'arc électrique et d'électrocution*

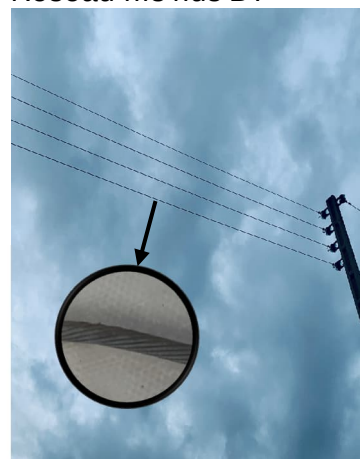
Réseau fils nus HTA



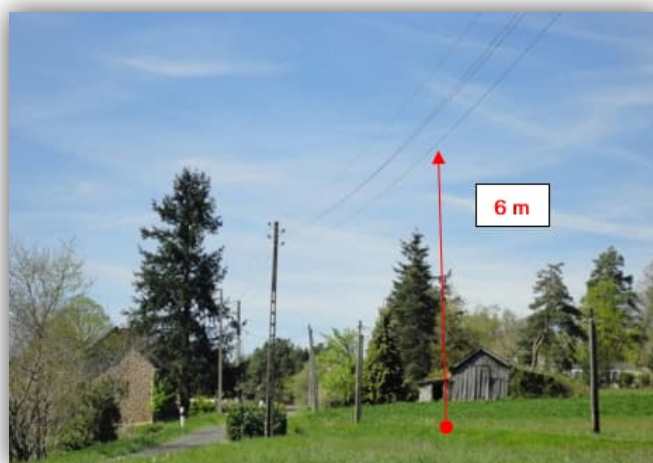
Réseau fils nus BT



Réseau fils nus BT



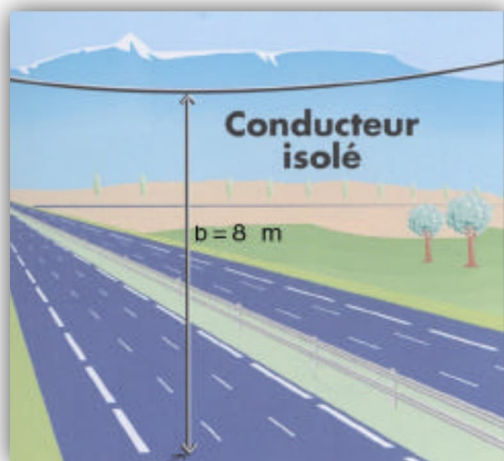
En application de l'article R. 4545-5, nous vous informons que la **hauteur de ligne** théorique **minimale** de cette ligne électrique identifiée est de 6 m conformément à l'arrêté technique UTE C11-001.



En tant que responsable de projet ou d'entreprise exécutant les travaux, vous devez vous assurer que la hauteur réelle de la ligne n'est pas inférieure à cette valeur minimale avant de commencer les travaux.

## ➤ Cas particulier des traversées de voies ouvertes à la circulation (RN, RD, voies communales...) :

En application de l'article R. 4545-5, nous vous informons que la hauteur de ligne théorique minimale de cette ligne électrique identifiée est de 8 m conformément à l'arrêté technique UTE C11-001.



## Tout câble découvert doit être considéré sous tension

Veillez à respecter le marquage ou piquetage en bon état tout au long du chantier (cf. guide d'application de la réglementation - [www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr](http://www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr))

En cas de dommages aux ouvrages Enedis,  
appliquez la règle des 4 A et appelez le 01 81 62 47 01



# Légende des plans d'ensemble des réseaux aériens et souterrains

## Postes électriques

-  Poste source
-  Poste de distribution
-  Poste privé
-  Production

## Appareils de coupure et accessoires

-  ou  Interrupteur aérien
-  Parafoudre
-  Coffret de coupure souterrain
-  Remontée aéro-souterraine

## Réseaux

| BT en exploitation                                                                                      | HTA en exploitation                                                                                     |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|  Réseau aérien nu       |  Réseau aérien nu      |
|  Réseau aérien torsadé  |  Réseau aérien torsadé |
|  Réseau souterrain      |  Réseau souterrain     |
|  Branchement aérien     |  Réseau en galerie     |
|  Branchement souterrain |                                                                                                         |

Les réseaux hors exploitation sont représentés en noir avec la symbolologie dédiée (aérien nu, aérien torsadé, etc.)

## Echelle de représentation

| Echelle              | Sur plan | Sur terrain |
|----------------------|----------|-------------|
| 1/200 <sup>e</sup>   | 1 cm     | 2 m         |
| 1/2000 <sup>e</sup>  | 1 cm     | 20 m        |
| 1/10000 <sup>e</sup> | 1 cm     | 100 m       |

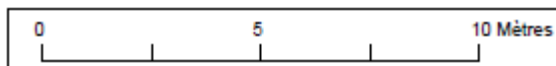
L'impression est susceptible de modifier l'échelle des plans. Il faut veiller à imprimer en « taille réelle ».

**Sur les plans de détail (1/200<sup>e</sup>) imprimés à l'échelle, 1 cm papier équivaut à 2 m sur le terrain.**



**Attention !**

Il est impératif de vérifier l'échelle du plan remis grâce à l'échelle graduée indiquée sous la carte.



## Lire et comprendre un plan Enedis

Ce document présente les principaux éléments constituant les ouvrages électriques exploités par Enedis.

Il vous donnera des éléments de lecture des plans d'ensemble des réseaux aériens et souterrains, ainsi que ceux des plans de détails des réseaux souterrains à l'échelle 1/200<sup>e</sup> (localisation et représentation des réseaux et branchements avec leurs classes de précision).

La bonne compréhension de tous ces éléments de représentation doit contribuer à la meilleure localisation des ouvrages Enedis sur le terrain et ainsi éradiquer le risque d'électrisation des exécutants et d'endommagement du réseau

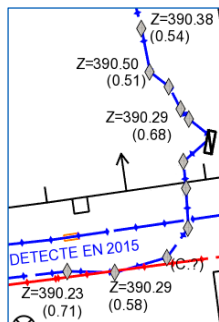
Version mars 2022

## La profondeur et l'altimétrie

L'**altimétrie** indiquée sur les plans par un « Z = » représente l'altitude par rapport au niveau de la mer (NGF IGN69).

La **profondeur** est renseignée entre parenthèses.

Le niveau du sol peut évoluer dans le temps. Il est possible que les ouvrages Enedis soient situés à une profondeur différente de celle indiquée sur les plans.



## Légende des plans de détail

### Ouvrages et classes de précision

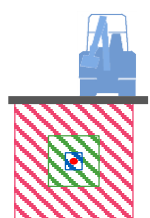
|                  | Réseau BT                                             | Branchement BT          | HTA                          |
|------------------|-------------------------------------------------------|-------------------------|------------------------------|
| Classe A         |                                                       |                         |                              |
| Classe B         |                                                       |                         |                              |
| Classe C         | <br>Tracé « incertain »                               | <br>Tracé « incertain » | <br>Tracé « incertain »      |
| Réseau abandonné |                                                       |                         |                              |
| Fourreau         | Fourreau utilisé (exemple sur réseau BT)<br>          |                         | Fourreau vide en attente<br> |
| Poste            | <br>POSTE [NOM] [TYPE] (exemple POSTE MARCEL PAUL UP) |                         |                              |
| Mise à la terre  | <br>Mise à la terre du réseau                         |                         | <br>Mise à la terre de poste |

Dans un rayon de 5m autour des postes de distribution HTA/HTA et HTA/BT, la détection non intrusive des réseaux électriques ne permet pas d'atteindre la classe A du fait de la trop grande densité de réseaux

### Accessoires réseaux principaux

- Coffret électrique
- Coffret RMBT
- Jonction BT
- Jonction HTA
- Remontée aéro-sout. BT
- Remontée aéro-sout. HTA
- Boîte capot BT
- Boîte capot HTA
- Poteau

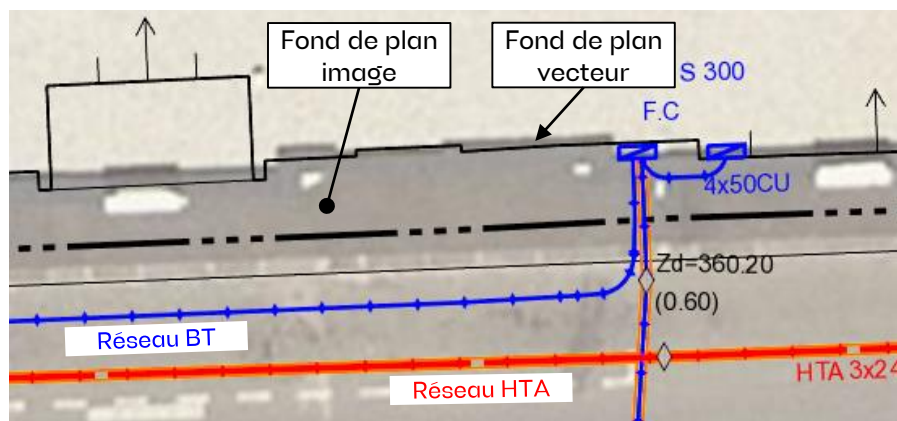
## Travaux en zone d'incertitude



- Zone d'incertitude classe A  $\leq 50\text{cm}$
- Zone d'incertitude classe B  $\leq 1\text{m}50$  (1m pour les brchts)
- Fuseau d'incertitude classe C  $> 1\text{m}50$  (1m pour les brchts)

Conformément au fascicule 2 « Guide technique » de la réglementation « DT-DICT », pour réaliser des travaux en zone d'incertitude sur la position des ouvrages Enedis (parties hachurées), il est nécessaire d'utiliser une technique non agressive dite « technique douce ».

## Les éléments composant les plans de détail



Poste électrique



Coffret électrique



Câble de cuivre nu (retour à la terre : risque électrique)



### Objets fond de plan vecteur principaux

- Bâtiment
- Porte
- Bordure de trottoir
- Mur
- Plaque d'égout
- Avaloir eaux pluviales
- Bouche d'eau
- Plaque
- Arbre

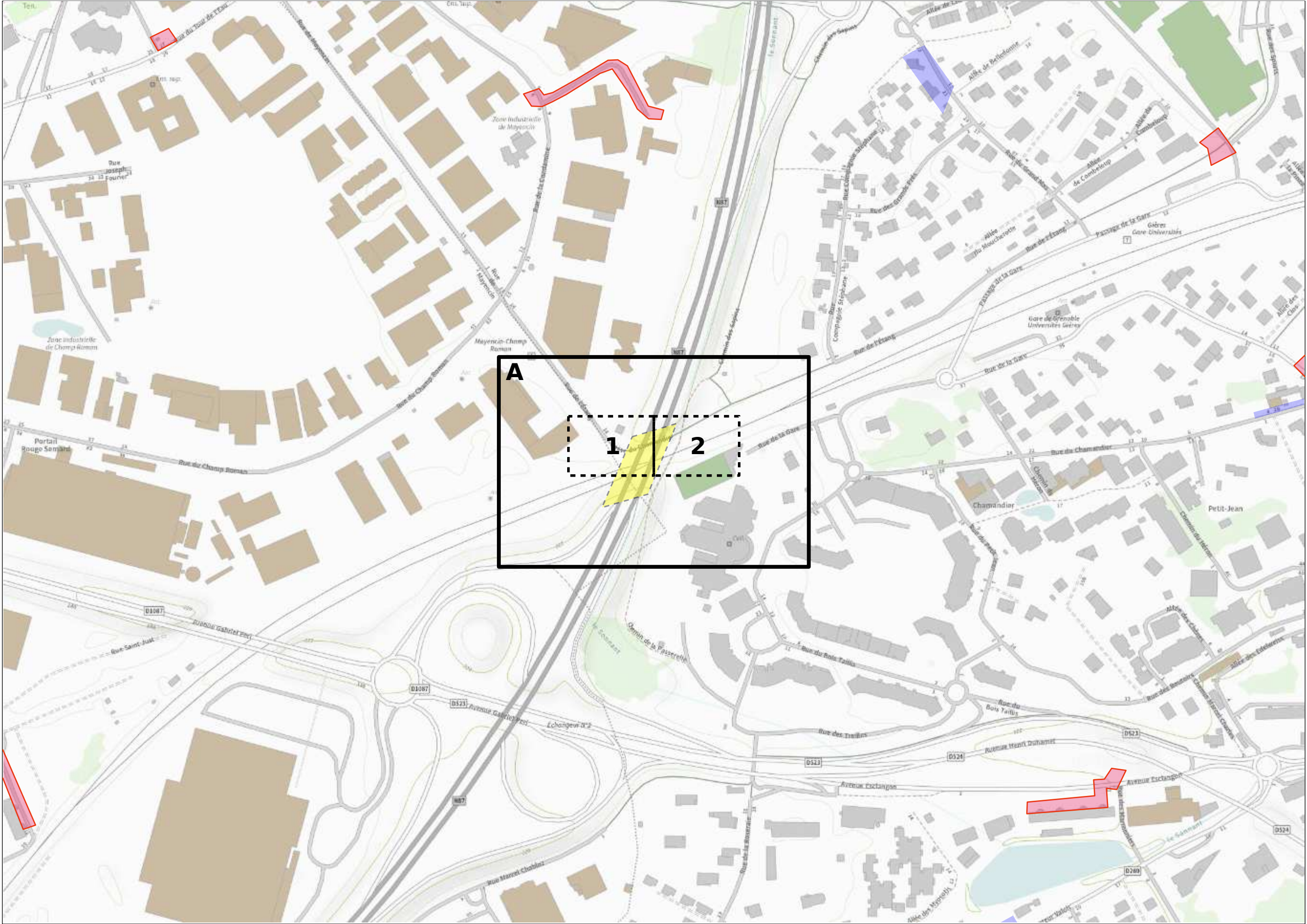
Les réponses ci-jointes n'engagent la responsabilité d'Enedis qu'à l'intérieur de l'emprise des travaux que vous avez déclarés. En particulier, les projets Enedis ne sont complétés qu'à l'intérieur de cette zone.

Emprise de vos travaux

Zone de Travaux Impactant le Sol

Projet de travaux Enedis

Au moins un réseau est absent dans les plans de détails

Carte(s) du plan d'ensemble des réseaux (aériens et souterrains)Carte(s) du plan de détail des réseaux souterrains (marquage piquetage)

Plan édité le :  
17/09/2024

Les réseaux susceptibles d'être présents sur le plan d'ensemble sont :

• Les réseaux aériens (uniquement sur ce plan)

• Les réseaux souterrains

leur positionnement plus précis est détaillé dans la suite du document.

La majorité des branchements reliés à ces réseaux ne sont pas représentés sur ce plan.

Sur ce plan les ouvrages sont en classe C.

S'ils sont représentés dans les plans des réseaux souterrains, il faudra alors se baser sur la classification indiquée dans ces plans

Emprise de vos travaux

Zone de Travaux Impactant le Sol

Réseau électrique

BT

HTA

Aérien

Torsadé

Souterrain

Aérien

Torsadé

Souterrain

Galerie

Pour plus de détails sur la compréhension de ce plan, voir la notice jointe « Lire et Comprendre un plan Enedis ».

The map displays the area around Mayencin-Champ Roman and Collège le Chamandier. It shows electrical networks (aerial and underground) and work zones. A yellow shaded area indicates the work zone, and a red dashed line indicates the impact zone. A black dashed box highlights a specific area. The map also shows various street names and building footprints.

ENEDIS

L'ELECTRICITE EN RESEAU

N

0

25

50 Mètres

© ENEDIS 2021

Plan édité le :  
17/09/2024

1- Les branchements ne sont pas systématiquement représentés.

2- A titre indicatif et sauf mention express, les ouvrages souterrains ont été construits à une profondeur moyenne de 0,65 m sous trottoir ou accotement et de 0,85 m sous chaussée.

Attention, le nivellement du sol a pu évoluer dans le temps.

3- Les ouvrages occupent généralement une profondeur moindre au niveau de la remontée vers les affleurants (coffrets, poteaux,...).

4- Des ouvrages peuvent être absents de ce plan même s'ils sont représentés dans le plan d'ensemble des réseaux en classe C.

| Classe | Réseau BT et branchement |
|--------|--------------------------|
| A      |                          |
| B      |                          |
| C      |                          |

| Classe | Réseau HTA |
|--------|------------|
| A      |            |
| B      |            |
| C      |            |

Pour plus de détails sur la compréhension de ce plan, voir la notice jointe « Lire et Comprendre un plan Enedis ».

Au moins un réseau est absent dans les plans de détails

© ENEDIS 2021

Plan édité le :  
17/09/2024

**1- Les branchements ne sont pas systématiquement représentés.**

**2- A titre indicatif et sauf mention express, les ouvrages souterrains ont été construits à une profondeur moyenne de 0,65 m sous trottoir ou accotement et de 0,85 m sous chaussée.**

**Attention, le nivellement du sol a pu évoluer dans le temps.**

**3- Les ouvrages occupent généralement une profondeur moindre au niveau de la remontée vers les affleurants (coffrets, poteaux,...).**

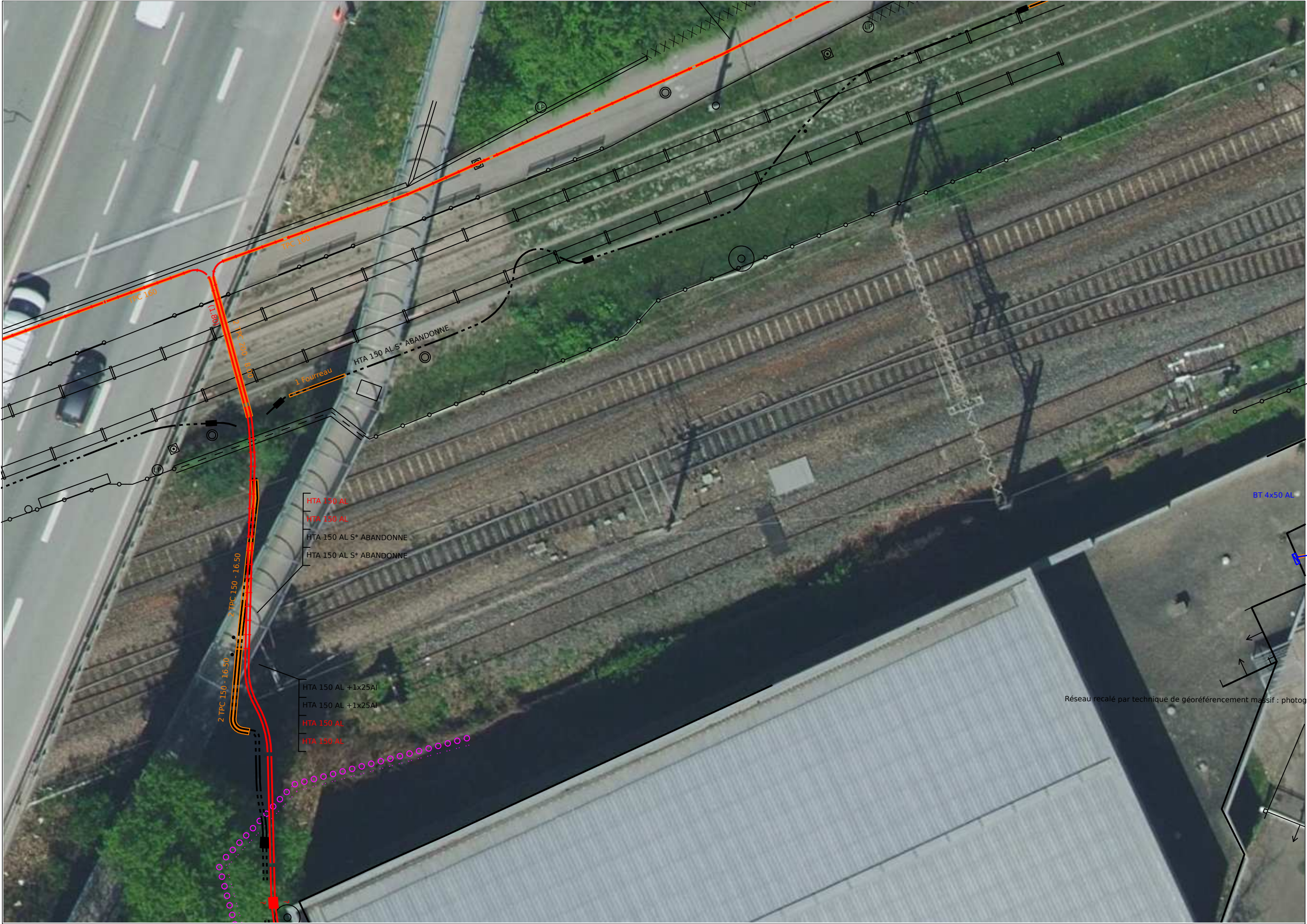
**4- Des ouvrages peuvent être absents de ce plan même s'ils sont représentés dans le plan d'ensemble des réseaux en classe C.**

| Classe | Réseau BT et branchement                                                                                                                                                                      |
|--------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| A      |  ou                     |
| B      |                                                                                                            |
| C      |  ou <br>Tracé incertain |

| Classe | Réseau HTA                                                                                                                                                                                    |
|--------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| A      |  ou                     |
| B      |                                                                                                            |
| C      |  ou <br>Tracé incertain |

Pour plus de détails sur la compréhension de ce plan, voir la notice jointe « Lire et Comprendre un plan Enedis ».

 Au moins un réseau est absent dans les plans de détails



ENEDIS-DRALP-ASGARD  
ASGARD

4 Boulevard GAMBETTA

73018 CHAMBERY CEDEX

France

Tél : +33479791868

Fax :

COMMENTAIRES IMPORTANTS  
ASSOCIES AU DOCUMENT N°  
2438033974.243801RDT02**Veillez prendre en compte les commentaires suivants :****IMPRESSION DES PLANS JOINTS AU BON FORMAT:**

les plans PDF qui vous sont adressés sont multi formats. Ils sont indiqués sur chaque page. Pour conserver les échelles et avoir une bonne lecture des plans 1/200ème, il vous faut imprimer chaque page au bon format. **Assurez vous**

**qu'aucune mise à l'échelle automatique n'est activée dans votre gestionnaire d'impression.**

Certains ouvrages (canalisations ainsi que leurs branchements) situés dans l'emprise des travaux sont susceptibles de ne pas être signalés par un dispositif avertisseur.

La présence d'un grillage avertisseur Rouge n'est pas systématique, notamment pour les ouvrages anciens et lors de pose sans tranchée.

En cas de présence de grillage avertisseur, la distance à la canalisation n'est en aucun cas garantie.

En phase de remblaiement, rétablir la continuité ou remplacer le dispositif avertisseur si celui-ci était présent.

Responsable : YORILLO Yves

Tél :

Date : 19/09/2024

Signature :

De: echangesv2@prod.protys.fr

A: dirce-poa-d@demat.sogelink.fr

Objet: [PROTYS] Notification 2024091704690D46 - 38610 - GIERES - Gières

---

Protys

Un document vous est adressé via PROTYS.fr

Madame, Monsieur,

Vous trouverez en pièce jointe une notification RDT dont les références sont reprises en objet (référence du document et commune principale du chantier).

Ce document vous est transmis grâce à PROTYS.fr

Vous en souhaitant bonne réception.

Cordialement,

L'équipe PROTYS

Ce message est généré automatiquement, il n'est pas possible de répondre à l'expéditeur.